



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2003
Français
Original: anglais

Afrique du Sud, Pakistan, République arabe syrienne et Soudan : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1402 (2002) du 30 mars 2002, 1403 (2002) du 4 avril 2002, 1405 (2002) du 19 avril 2002 et 1435 (2002) du 24 septembre 2002,

Réitérant sa grave préoccupation face aux événements tragiques et violents qui se déroulent depuis le mois de septembre 2000 dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël, et à la détérioration récente et dangereuse de la situation, y compris l'escalade des exécutions extrajudiciaires et des attentats-suicide à l'explosif, autant d'éléments qui sont la cause d'énormes souffrances et font de nombreuses victimes innocentes,

Réaffirmant l'illégalité de l'expulsion de tout Palestinien par Israël, la puissance occupante, et affirmant son opposition à toute expulsion de ce genre,

Réitérant également la nécessité de respecter en toute circonstance le droit international humanitaire, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

1. *Exige à nouveau* la cessation complète de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, de provocation, d'incitation et de destruction;
2. *Exige* qu'Israël, la puissance occupante, s'abstienne de procéder à toute expulsion et cesse toute menace à la sécurité du Président élu de l'Autorité palestinienne;
3. *Exprime son appui sans réserve* aux initiatives du Quatuor et demande que l'on redouble d'efforts pour assurer la mise en oeuvre de la Feuille de route par les deux parties et, à ce propos, *souligne* l'importance de la prochaine réunion du Quatuor à New York;
4. *Décide* de rester saisi de la question.

